

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE POINTE A PITRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97159 POINTE A PITRE

TEL. 89.69.51

5 SUR CINQ THE BUSINESS COMPANY
64 COUR FORBIN
CARENAGE
97139 LES ABYMES

V/REF :

N/REF : 2004 B 1053 / 2007-A-3717

Le Greffier du Tribunal de Grande Instance DE POINTE A PITRE certifie qu'il a reçu le 27/12/2007,

CESSION DE PARTS / JOSEPH LOUISIUS ET DRAGIN ADOLPHE

Concernant la société

5 SUR CINQ THE BUSINESS COMPANY
Société par actions simplifiée
64 COUR FORBIN
CARENAGE
97139 LES ABYMES

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-3717 le 27/12/2007

R.C.S. POINTE A PITRE 479 647 513 (2004 B 1053)

Fait à POINTE A PITRE le 27/12/2007,

Le Greffier

LES SOUSSIGNES

Monsieur JOSEPH Louisius,

Né le 23 septembre 1952 à Port au Prince Haïti, cadre commercial, marié sous le régime de la communauté des biens, époux de FAHRASMANE Mathilde née le 24 février 1956 à Pointe à Pitre Demeurant 18 lotissement Belle Mare Sainte-Anne 97180

**D'UNE PART
CI-APRES DENOMMEE « LE CEDANT »**

ET

Monsieur DRAGIN Adolphe,

Né le 02 mai 1959 à Petit Bourg 97170, directeur de magasin, marié sous le régime de la communauté des biens, époux de GERVELAS Raphaëlla née le 06 mai 1955 à Pointe-à-Pitre, Demeurant 2785 allée Belle Auto la Gripière Petit Bourg 97170.

**D'AUTRE PART
CI-APRES DENOMME « LE CESSIONNAIRE »**

Sont convenus de ce qui suit, après l'exposé préalable ainsi établi:

EXPOSE PREALABLE

La S.A.S. 5 SUR CINQ THE BUSINESS COMPANY.,

1. à été constituée le 03 novembre 2004, et son siège social est fixé au **64 Cour Forbin Carénage 97139 ABYMES,**
2. A pour objet principal, la prise et la gestion de participations, le management et la direction de sociétés spécialisées principalement dans le commerce d'alimentation générale d'articles divers, de quincaillerie, de bricolage ou de jardin.
3. est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Pointe à Pitre sous le numéro 479 647 513 00015
4. a été constituée pour une durée indéterminée.
- 5- Son capital est fixé à la somme de 37 500 Euros, divisé en 750 (sept cent cinquante) actions de 50 Euros chacune. Il est réparti comme suit :

PS

AD

- Monsieur PIOCHE Aimé,
A concurrence de 150 actions
Numérotées de 1 à 150, ci **150 actions**

- Monsieur DRAGIN Adolphe,
A concurrence de 150 actions
Numérotées de 151 à 300, ci **150 actions**

- Monsieur JOSEPH Louisius,
A concurrence de 150 actions
Numérotées de 301 à 450, ci **150 actions**

- Monsieur VANOUKIA Thélin,
A concurrence de 150 actions
Numérotées de 451 à 600, ci **150 actions**

- Monsieur Samuel Raymond QUINOL,
A concurrence de 150 actions
Numérotées de 601 à 750, ci **150 actions**

Total égal au nombre d'actions composant le capital social 750 actions

6. Le capital est libéré pour moitié de leur valeur nominale avec engagement des associés de libérer le surplus en une ou plusieurs fois, dans un délai de 5 ans sur appel de fonds des dirigeants sociaux. Les valeurs libérées sont les suivantes :

- Monsieur PIOCHE Aimé : TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS, ci 3 750 EUROS,
- Monsieur DRAGIN Adolphe : TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS, ci 3 750 EUROS,
- Monsieur JOSEPH Louisius : TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS, ci 3 750 EUROS,
- Monsieur VANOUKIA Thélin : TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS, ci 3 750 EUROS,
- Monsieur Samuel QUINOL : TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS, ci 3 750 EUROS,

Total des fonds libérés : DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS.

FS

AD

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, Monsieur **JOSEPH Louisius**, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur **DRAGIN Adolphe** soussignée qui accepte :

- 150 (cent cinquante) actions numérotées de 301 à 450, lui appartenant dans La S.A.S. 5 SUR CINQ THE BUSINESS COMPANY

PROPRIETE – JOUISSANCE

Les parts présentement cédées seront la propriété du cessionnaire à compter de ce jour. Il en aura la jouissance à compter du même jour.

ENGAGEMENT

La présente cession emporte l'engagement du cessionnaire, Monsieur DRAGIN Adolphe, de *procéder aux versements complémentaires à première demande de la SAS 5 SUR CINQ THE BUSINESS COMPANY*

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix total de 13 000 euros, (treize mille euros) pour l'ensemble des parts, et sera versé entre les mains du Cédant au plus tard cinq mois après la dite cession soit le 17 mai 2008.

DONT QUITTANCE.

MODIFICATION DES STATUTS

Par suite de la présente cession, le TITRE II – SOUSCRIPTION - APPORTS - CAPITAL SOCIAL des statuts est modifié comme suit :

Article 6 – SOUSCRIPTION

• Monsieur PIOCHE Aimé,
A concurrence de 150 actions
Numérotées de 1 à 150, ci **150 actions**

• Monsieur DRAGIN Adolphe,
A concurrence de 300 actions
Numérotées de 151 à 450, ci **300 actions**

• Monsieur VANOUKIA Thélin,
A concurrence de 150 actions
Numérotées de 451 à 600, ci **150 actions**

• Monsieur Samuel Raymond QUINOL,
A concurrence de 150 actions
Numérotées de 601 à 750, ci **150 actions**

Total égal au nombre d'actions composant le capital social **750 actions**

JS

AD

DEPOT

Un original de l'acte de cession sera remis à la société par les soins du cessionnaire qui s'y oblige, contre attestation dûment signée du gérant, à l'effet de rendre ladite cession opposable à la société.

AGREMENT

Conformément aux dispositions légales, la cession ayant été opérée entre actionnaires, n'a été soumise à l'agrément des associés.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 (article 1837 du Code Général des Impôts) que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et de leurs suites seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Abymes
En 5 exemplaires originaux
Et le 17 décembre 2007

Monsieur JOSEPH Louisius



Monsieur DRAGIN Adolphe



Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES GRANDE TERRE
SUD

Le 27/12/2007 Bordereau n°2007/1 167 Case n°9

Ext 9470

Enregistrement : 143 €

Pénalités :

Total liquidé : cent quarante-trois euros

Montant reçu : cent quarante-trois euros

L'Agent



Mme TONY-MORIOT
Agent